

Morsures de patou : le procureur veut « privilégier les règlements à l'amiable »

Trois personnes ont été mordues par des chiens de protection à Baratier cet été, ce qui a conduit le maire de la commune à interdire l'accès au chemin qui serpente au milieu du troupeau. D'autres cas de morsures ont été enregistrés ailleurs dans le département. Des faits qui ont mené à des plaintes et à des ouvertures d'enquêtes préliminaires par le parquet de Gap qui, dans la mesure du possible, souhaite "éviter de pénaliser ces comportements"

Dans notre édition du lundi 11 août, nous évoquions la fermeture par arrêté municipal du chemin rural permettant d'accéder à la montagne de Siguret. Une décision prise par le maire de Baratier, Christine Maximin, pour "éviter de nouveaux accidents" après que trois personnes ont été mordues par des chiens de protection. L'alpage situé en haut de la montagne a été l'objet de plusieurs attaques cet été et la présence d'une meute de loup y est confirmée. Alors, depuis le début de l'été, les chiens de protection (un patou et un berger d'Anatolie) sont en alerte. Par ailleurs, plusieurs panneaux préviennent de la présence des chiens et de leur état d'alerte. Si le conseil aux promeneurs est d'avant tout éviter le troupeau et le contourner, la configuration de l'alpage, privé, rend impossible le contournement.

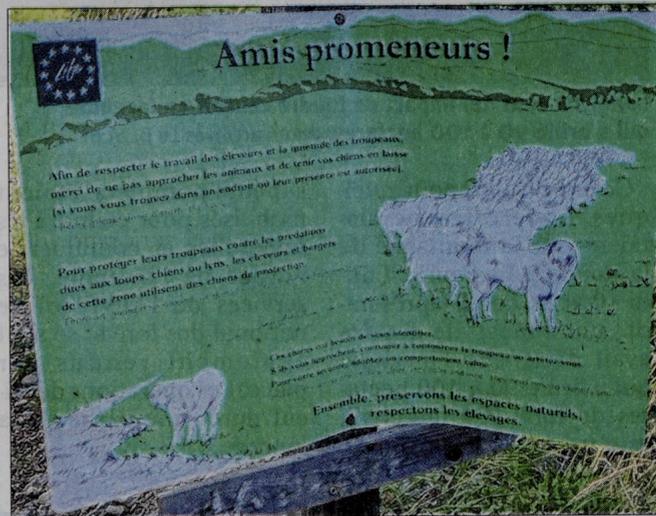
Les trois personnes qui avaient été mordues ont déposé plainte et le parquet de Gap a donc ouvert trois enquêtes préliminaires qui ont été confiées à la communauté de brigades d'Embrun.

Le premier fait a eu lieu le 16 juillet au niveau du pont des Corbières. Une fille de 17 ans se promenait en famille quand

deux chiens sont arrivés vers elle. La jeune fille a été reniflée par les chiens avant d'être mordue par le patou sur le côté du mollet. La victime a un jour d'incapacité totale de travail. Il n'y avait pas de troupeau à proximité. Le propriétaire des chiens est arrivé quelques minutes plus tard.

Puis, le 30 juillet en fin d'après-midi, au-dessus de la chapelle Saint-Roch, un couple s'était arrêté en voiture pour admirer le paysage. Ils ont entendu des aboiements de chien au loin ainsi que le bruit d'un troupeau. Ne voyant ni chien, ni troupeau, ils sont restés à proximité de leur voiture. Ils ont entendu des chiens aboyer, ils se sont retournés et deux chiens leur ont foncé dessus. Le mari aurait alors levé le bras pour leur parler et les calmer. Les chiens se seraient arrêtés avant d'encercler la femme qui s'est fait mordre par un chien à la cuisse et par le second à la fesse. Ils l'ont ensuite lâchée et le couple a pu remonter dans la voiture. La femme a deux jours d'incapacité totale de travail.

Le 1^{er} août, en fin d'après-midi, au niveau de la cabane de Siguret, un père et son fils de 11 ans étaient à VTT. Alors qu'ils étaient sur la piste, ils ont entendu deux chiens aboyer.



Des conseils sont affichés ou distribués. Photo Le DL/Vincent OLLIVIER

Ils ont ensuite vu les chiens, qui étaient à plus de 100 mètres d'eux, arriver en courant vers eux. Ils ont accéléré et le fils s'est fait mordre à la fesse par un patou. Il a subi un préjudice de deux jours d'ITT. Après ces faits, les chiens ont été vus par un vétérinaire pour une mise sous surveillance.

■ D'autres cas dans le département

Le problème de cohabitation entre prédateurs, chiens de protection et randonneurs, promeneurs et autres vététistes ne se pose pas qu'à Baratier. Depuis le début de l'été, plusieurs plaintes ont été enregistrées dans les Hautes-Alpes. Le 3 juin dernier, aux Orres, deux bergers d'Anatolie ont tué un chien domestique. Le 19 juin, ces mêmes chiens en auraient attaqué un autre qui était attaché dans sa propriété le blessant gravement. Le maire des

Orres avait alors contraint l'éleveuse à procéder à une étude comportementale de ses chiens. Qui a conclu au fait que les chiens devaient être retirés du troupeau et placés dans un parc grillagé.

À La Grave, c'est un agent de la commune qui avait été mordu par un patou le 14 juillet.

■ "Je souhaite, dans la mesure du possible, éviter de pénaliser ces comportements"

Ces enquêtes, concernant des morsures sur des personnes, sont ouvertes du chef de "blessures involontaires avec incapacité totale de travail inférieure à trois mois par chien" Un délit passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. "Pour caractériser ce délit, l'atteinte à autrui doit être le résultat d'une maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manque-

ment à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements du propriétaire ou du gardien, précise le procureur de la République Florent Crouhy. Dans le cadre de ces dossiers, ma politique pénale est la suivante : je souhaite, dans la mesure du possible, éviter de pénaliser ces comportements. Aussi, je demande systématiquement aux enquêteurs de privilégier un règlement amiable entre les parties avec le cas échéant une intervention des assurances si dommage à réparer."

S.B.

Les panneaux apposés près d'endroits où paissent des troupeaux mais aussi sur les brochures distribuées dans les commerces ou offices de tourisme, et édités pas les ministères de la Transition écologique et de l'Agriculture, recommandent une série de comportements pour faciliter la rencontre avec un chien de protection. Outre le fait de contourner "largement l'aire de pâturage ou de repos des troupeaux", il est conseillé de ne pas courir, crier, avoir des gestes brusques, fixer le chien dans les yeux, lever la main ou un bâton. Des attitudes perçues comme une menace par les chiens de protection. Il est conseillé, lorsque l'on est à vélo, d'en descendre et de marcher, lorsqu'on a un animal de compagnie, de le laisser en laisse et de ne pas le prendre dans ses bras, mais aussi de rester calme, détourner la tête voire de parler doucement au chien.